

DEPARTEMENT du TARN
Arrondissement de CASTRES

- : - : -
COMMUNE de BURLATS
- : - : -

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrêté portant
opposition au transfert d'un ou plusieurs pouvoirs de polices spéciales
au Président de la CCSVP**

Le Maire de la Commune de BURLATS (Tarn),

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9-2 ;
- Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 relative à l'organisation des élections municipales et communautaires,
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 portant modifications des statuts de la communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux » (CCSVP) ;

ARRETE

Article 1 :

Déclare s'opposer au transfert au Président de la communauté de communes des pouvoirs de police spéciales suivants :

- . Assainissement (règlement d'assainissement, dérogations au raccordement au réseau public de collecte)
- . Réalisation des aires d'accueil des gens du voyage (police spéciale relative au stationnement des résidences mobiles des gens du voyage)
- . Voirie (police spéciale en matière de circulation et de stationnement)
- . Voirie (police spéciale en matière de délivrance des autorisations de stationnement de taxi)
- . Habitat (police spéciale des établissements recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement, de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et des bâtiments menaçant ruine)

Article 2 :

Accepte le transfert au Président de la communauté de communes du pouvoir de police permettant de réglementer la collecte des déchets ménagers.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé au représentant de l'Etat, au Président de la communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux ».

Fait à BURLATS, le 12 Novembre 2020
Le Maire,
Serge SERIEYS.

Arrêté certifié conforme au registre

